



**Ville de Bouxwiller
et ses communes associées**

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2026

Conseillers élus : 27 - Conseillers en fonction : 27 - Présents : 23 - Procuration : 4

Sous la Présidence de M. STAATH Freddy, Maire

Présents : Mme HAMM Danielle - 1^{ère} Adjointe - M. DONMEZBAS Philippe, 2^{ème} Adjoint, HAMM Mylène, 3^{ème} Adjointe - MEHL Jean-Marc, 4^{ème} Adjoint - Mme LAFORGUE Valérie, 5^{ème} Adjointe - M. KILIAN Christophe, 6^{ème} Adjoint - M. MEHL Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG - Mme Laurence DORN, Maire-déléguée d'IMBSHEIM, Mme LUGARDON Marguerite, Maire-déléguée de RIEDHEIM - Mme COGNIEL Sylvie - M. GOETZ Albert - M. HENSELMANN Fabrice - Mme KARCHER Fanny - M. NARDUCCI Marc - M. SCHWEITZER Pierre-André - Mme SELIG-NOTTER Julie - M. UNGER Claude - M. BORN Laurent - M. COMARTIN Fabrice - M. FATH Stéphane - Mme GERARD-OTT Martine - M. MICHEL Patrick

Membres excusés : Mme FISCHBACH Perrine (Pouvoir à L. DORN)
Mme HAUTECOEUR Sara (Pouvoir à S. MEHL)
M. KREMSER Olivier (Pouvoir à D. HAMM)
Mme LANDOLT Séverine (Pouvoir à F. COMARTIN)

Membres absents : -

Secrétaire de séance : Mylène HAMM

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. F. Staath

Madame Mylène HAMM est désignée en qualité de secrétaire de séance et chargée à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Point 2 : Approbation du compte-rendu de la séance du 30 avril 2026

Rapporteur : M. F. Staath

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 30 avril 2026.

Point 3 : Vote du Budget primitif 2026

Rapporteur : Mme M. HAMM

Considérant que :

- En application du principe d'unité budgétaire, le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance de l'assemblée délibérante et transmis simultanément au représentant de l'Etat.
- A cette fin, Monsieur le Préfet a sollicité le retrait des délibérations adoptant les budgets primitifs 2026 du 12 mars 2026 et du 30 avril 2026, et de délibérer sur ces documents conformément à ces modalités.
- L'ensemble des documents a été communiqué aux conseillers municipaux le 12 mai 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Le retrait des délibérations en date du 12 mars 2026 et du 30 avril 2026,
- d'approuver les budgets de l'année 2026, comme suit :

A. Budget principal

Section de fonctionnement

Dépenses	4 800 000 €
Recettes	4 800 000 €

Section d'investissement

Dépenses	4 805 000 €
Recettes	4 805 000 €

Adopté à l'unanimité.

B. Budget annexe Structures culturelles

Section de fonctionnement

Dépenses	1 182 000 €
Recettes	1 182 000 €

Section d'investissement

Dépenses	926 000 €
Recettes	926 000 €

Adopté à l'unanimité.

C. Budget annexe du Service de l'eau**Section de fonctionnement**

Dépenses	134 000 €
Recettes	134 000 €

Section d'investissement

Dépenses	355 000 €
Recettes	355 000 €

Adopté à l'unanimité.

D. Budget annexe du Service de l'assainissement**Section de fonctionnement**

Dépenses	809 400 €
Recettes	809 400 €

Section d'investissement

Dépenses	1 067 000 €
Recettes	1 067 000 €

Adopté à l'unanimité.

E. Budget annexe du Lotissement Les Coteaux**Section de fonctionnement**

Dépenses	313 697,75 €
Recettes	313 697,75 €

Section d'investissement

Dépenses	0 €
Recettes	0 €

Adopté à l'unanimité.

F. Budget annexe de la Zone Industrielle Est**Section de fonctionnement**

Dépenses	239 140 €
Recettes	239 140 €

Section d'investissement

Dépenses	319 400 €
Recettes	319 400 €

Adopté à l'unanimité.

Point 4 : Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs

Rapporteur : M. F. STAATH

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune après chaque renouvellement du conseil municipal.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, pour une commune dont la population est supérieure à 2 000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Considérant que :

- La CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.
- Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.
- La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, les 32 contribuables qui seront proposés à l'administration fiscale, comme suit :

Catégorie Taxes foncières :

1. M. BRUA Jean-Christophe
2. M. GERARD Roger
3. Mme GOERICH Virginie
4. M. GOETZ Albert
5. Mme HAMM Danielle
6. Mme HAMM Mylène
7. Mme HAUTECOEUR Sara
8. M. HEINTZ Marc
9. M. JANUS Alain
10. M. KILIAN Christophe
11. Mme LAFORGUE Valérie
12. Mme LAPORTE Véronique

13. Mme LUGARDON Marguerite
14. M. MEHL Jean-Marc
15. M. MEHL Stéphane
16. M. NARDUCCI Marc
17. M. SCHWEITZER Pierre-André
18. M. TOUSSAINT Daniel
19. M. UNGER Claude
20. Mme VIX Christine

Catégorie Contribution foncière des entreprises :

1. M. BREHM Pierre
2. M. DIETZ Benoît
3. M. DONMEZBAS Philippe
4. M. FATH Olivier
5. Mme FOUILLET Magali
6. M. JEHL Patrick
7. Mme KOBI Rebecca
8. M. KREMSER Olivier
9. M. MARCHAL Lionel
10. M. NICOLAS Damien
11. Mme TINDY Danièle
12. Mme VOEGTLING Nathalie

Point 5 : Prémption de terrains situés dans le périmètre de protection rapprochée de captage d'eau

Rapporteur : M. F. STAATH

Considérant que la maîtrise foncière des terrains situés dans les périmètres de protection rapprochée des puits de captage d'eau potable constitue un atout pour garantir la protection de la ressource en eau potable présente dans le sous-sol du Bastberg,

Vu l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 article 3, qui permet aux communes dotées d'un Plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de prémption urbain dans les périmètres de protection rapprochée des puits de captage d'eau potable ;

Vu la délibération du 25 juin 2009 instituant un droit de prémption urbain dans les périmètres de protection rapprochée des forages du Bastberg (Oberfeld F1 n°0197.8X.0031 et F2 n°0197.8X.0032) et des forages de Griesbach-le-Bastberg (n°0197.7X.0014 et n°0197.7X.0043) ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 9 avril 2026 reçue en mairie le 14 avril 2026, présentée par Me Sengel, notaire à La Petite-Pierre, portant sur les terrains cadastrés Section 14, n° 231 et 232, d'une superficie totale de 36,86 ares, propriété de Mme ATHANASE Marie-Andrée, domiciliée 28 rue d'Imbsheim à 67330 Riedheim, et Mme FERNBACH Christiane, domiciliée 19 rue Alte Steige à 67770 Saverne, au prix de 1 843 € ;

Le Conseil Municipal, après délibération et unanimement, décide :

- D'exercer son droit de préemption sur les parcelles susvisées en vue de développer la maîtrise foncière des terrains situés dans les périmètres de protection rapprochée des puits de captage d'eau potable et de renforcer ainsi la protection de la ressource en eau potable présente dans le sous-sol du Bastberg,
- D'accepter le prix fixé par la déclaration d'intention d'aliéner, à savoir 1 843 € pour les parcelles cadastrées Section 14, n° 231 et 232,
- D'en informer le notaire et les propriétaires concernés,
- De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et tout financement afférent,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte portant transfert de propriété et tout document afférent.

Point 6 : Demande de subvention d'investissement de l'association Alysses

Rapporteur : Mme L. DORN

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association ALYSSES, une subvention d'investissement d'un montant de 250 €, sollicitée pour des acquisitions de matériels.

Point 7 : Demande de subvention d'investissement de l'association du Foyer Protestant de Bouxwiller

Rapporteur : Mme L. DORN

Après délibération, M. C. Kilian et J. M. MEHL n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer à l'association du Foyer Protestant de Bouxwiller, une subvention d'investissement d'un montant de 723 €, sollicitée pour des travaux de rénovation des WC hommes du foyer.

Point 8 : Désignation d'un représentant à la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite-Pierre

Rapporteur : M. F. STAATH

La commission locale d'évaluations des charges transférées (CLECT), obligatoire dans tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), a pour rôle, comme son nom l'indique, d'évaluer, lors des transferts de compétences des communes vers l'EPCI ou de l'EPCI vers les communes, les charges transférées et d'éclairer la décision du conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant de l'attribution de compensation (AC). La CLECT n'a pas vocation à fixer le montant des AC.

Elle se réunit la première année d'application du régime de la FPU (en 2004 pour les anciennes communautés de communes du Pays de Hanau et du Pays de La Petite Pierre),

et à chaque transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes membres.

Considérant que :

- La loi précise que sa composition est fixée par le Conseil communautaire, chaque commune membre de l'EPCI devant disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son Conseil municipal.
- Par délibération n°1C du 28 avril 2026, le Conseil communautaire a décidé :
 - ✓ de créer pour la durée du mandat une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes et ses communes membres composée de 38 membres, soit un membre par commune ;
 - ✓ de préciser que les maires délégués des communes associées sont également invités à participer aux réunions de cette CLECT sans voix délibérative ;
 - ✓ de demander aux conseils municipaux de désigner le plus rapidement possible leur représentant à la CLECT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°1C en date du 28 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et unanimement, décide :

- de désigner M. Freddy STAATH comme représentant de la Commune de Bouxwiller à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Hanau-La Petite Pierre ;
- de demander à M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

Point 9 : Indemnisation des frais de déplacement d'un stagiaire

Rapporteur : M. F. STAATH

En formation BTS Développement et animation de projet territoriaux au Lycée professionnel Schattenmann de Bouxwiller, M. Axel Troesch sera accueilli au sein du Pôle Technique pour effectuer un stage du 22 juin au 10 juillet 2026, afin de réaliser une étude historique, illustrée par des cartographies et des représentations anciennes de la ville, et de l'évolution des remparts au fil des siècles, en lien avec le développement urbain.

Cette étude s'intégrerait dans le cadre d'un potentiel projet de restauration des remparts par la Ville.

Considérant que le stagiaire sera amené à effectuer des déplacements à Saverne et à Strasbourg dans le cadre de sa mission,

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'indemnisation des frais de transport du stagiaire, aux frais réels et sur présentation des justificatifs.

*La Secrétaire de séance,
Mylène HAMM*

*Le Maire,
Freddy STAATH*

Point 14 : Informations et divers**A. Information sur l'usage des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal :**

1.1 Déclarations d'intention d'aliéner - avril 2026 :

Numéro	Adresse du bien	Commune	Références cadastrales	Décision
26 DIA 0018	Bergmatt	Riedheim	section 24 - parcelle 70	Non préempté
26 DIA 0019	19 rue d'Ingwiller	Bouxwiller	section 9 - parcelle 6 et 7	Non préempté
26 DIA 0020	40 rue de l'Ecole	Imbsheim	section 27 - parcelle 107	Non préempté
26 DIA 0021	2 rue du Tribunal (lot 3, 5 et 8 : appart cave, garage et stationnement)	Bouxwiller	section 11 - parcelle 1/20	Non préempté

B. Information – Commission de révision des listes électorales

Le service élections de la préfecture nous a demandé une liste comprenant 5 titulaires et 5 suppléants, dont 3 personnes de la liste majoritaire et 2 de la liste minoritaire. Ils ont précisé qu'il n'est pas nécessaire de redélibérer.

Après concertation, la liste ci-dessous a été transmise aux services de la préfecture :

Titulaires :

- Sara HAUTECOEUR
- Sylvie COGNIEL
- Julie SELIG-NOTTER
- Séverine LANDOLT
- Stéphane FATH

Suppléants :

- Perrine FISCHBACH
- Fanny KARCHER
- Fabrice HENSELMANN
- Fabrice COMARTIN
- Laurent BORN